



## PROJET DE TERRITOIRE DU VAL DE SARTHE

Inspirez-nous, engagez-vous !

### APPEL A PROJET

#### « PLACE AUX INITIATIVES »

La Communauté de communes du Val de Sarthe met en place un fond territorial pour soutenir les initiatives des habitants et porteurs de projet du territoire. Le but étant d'accélérer les transitions écologiques, sociétales, démocratiques, notamment en renforçant le pouvoir d'agir des citoyens, de la société civile et en favorisant les innovations par le faire-ensemble.

### Règlement de l'appel à projet

#### Principes Généraux

##### Article 1 – C'est pour qui ?

Toute association loi 1901 (à l'exception des associations qui disposent de salariés) et collectif de citoyens du territoire du Val de Sarthe (à minima deux habitants qui ne sont pas issus de la même famille ni du même foyer), sans condition d'âge peut proposer un projet.

##### Article 2 – C'est où ?

Le périmètre du dispositif concerne les 16 Communes qui composent le territoire du Val de Sarthe, à savoir :

- Cérans-Foulletourte
- Chemiré-le-Gaudin
- Étival-lès-le-Mans
- Fercé-sur-Sarthe
- Fillé-sur-Sarthe
- Guécélard
- Louplande
- Malicorne-sur-Sarthe
- Mézeray
- Parigné-le-Pôlin
- Roëzé-sur-Sarthe
- Saint-Jean-du-Bois
- Souigné-Flacé
- Spay
- La Suze-sur-Sarthe
- Voivres-Lès-le Mans

Les projets lauréats seront réalisés au sein de ce territoire.

Les projets proposés **doivent bénéficier au plus grand nombre**, au-delà du périmètre d'une seule Commune.

C'est pourquoi deux sortes de projets pourront être proposés :

- **Les duplicables** : des petits projets à l'échelle d'un quartier, d'une Commune à multiplier sur le territoire.
- **Ceux qui rayonnent** : ils ont un effet positif pour les habitants de plusieurs Communes.

Attention les projets proposés doivent être complémentaires **d'une activité ou d'une économie existante** sur le territoire communautaire (ne pas rentrer en concurrence).

### Article 3 – C'est combien ?

Le montant alloué à cette première édition est de 30 000 euros.

Les fonds dédiés peuvent financer des dépenses d'investissement ou de fonctionnement (à l'exclusion du fonctionnement courant). Ils ne pourront pas excéder 80% du plan de financement global du projet (subvention d'autres partenaires compris) dans la limite de 8 000 € par projet (montant attribué par projet variable selon les besoins de financement).

Le soutien de la Communauté de communes pourra aussi se traduire par la mise à disposition d'une aide humaine en ingénierie ou de matériels pour la mise en œuvre du projet sous réserve de leurs disponibilités. Le temps humain et/ou le prêt de matériels communautaires / communales sera valorisé dans la limite du fond dédié par projet.

En revanche, une fois le projet mis en place, les porteurs de projet devront faire vivre eux-mêmes leur projet.

Le versement du fond pourra être pluriannuel (sous 2 ans), dans la limite de 8 000 €, mais n'aura pas vocation à être pérennisé ni à financer du fonctionnement courant.

### Article 4 – Où et quand ?

- Dépôt des projets : avant le **31 janvier 2024**

Le dépôt des projets pourra se faire par voie électronique à l'adresse mail suivante : [territoirepvd@cc-valdesarthe.fr](mailto:territoirepvd@cc-valdesarthe.fr) ou par voie postale / dépôt en main propre au siège de la Communauté de communes, situé 27 rue du 11 novembre, 72 210 La Suze-sur-Sarthe.

### Article 5 – Ça se passe comment ?

#### 5.1 Critères de recevabilité

Les projets déposés doivent répondre aux critères suivants.

Le projet doit être :

- 1. Conforme à la législation en vigueur**
- 2. Respectueux, impartial, équitable**
- 3. Compatible avec les compétences de la Communauté de communes, qui sont :**
  - Aménagement de l'espace
  - Actions de développement économique
  - Politique du logement et du cadre de vie
  - Assainissement
  - Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés
  - Protection et mise en valeur de l'environnement
  - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
  - Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire (voirie hors agglomération)
  - Actions touristiques
  - Eau potable
  - Actions sociales : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité
  - Actions culturelles, sportives et de l'enseignement
  - Santé

*Les statuts complets de la Communauté de communes du Val de Sarthe sont annexés au présent règlement.*

- 4. D'intérêt communautaire :** il bénéficie au plus grand nombre, soit parce qu'il est duplicable, soit parce que son effet rayonne vers plusieurs Communes.

**5. Écologiquement responsable**

Pour cette première édition, les élus de la Communauté de communes souhaitent axer cet appel à projet autour des trois grands axes du Projet de territoire, à savoir :

- **Vers un territoire plus sobre et qui favorise l'autonomie : faire évoluer nos modes de vie**  
*Se déplacer, s'alimenter, habiter, produire et consommer...*
- **Vers un territoire de coopérations démocratiques, solidaires et conviviales**  
*Favoriser la culture du « faire ensemble », faciliter l'accès aux services publics...*
- **Vers un territoire créatif et contributif**  
*L'attractivité du territoire et le sentiment d'appartenance...*

Une importance toute particulière sera accordée aux projets incluant des réponses aux transitions écologiques et sociétales (adaptation au changement climatique, projet d'économie circulaire...).

**6. Collectif**

Le projet doit être porté par plusieurs personnes et servir l'intérêt général.

Dans le cas d'un collectif de citoyens non structuré en association ou autre type de groupement, le versement du financement ne pourra intervenir que pour l'acquisition de biens et objets (paiement facture) permettant la mise en œuvre du projet dans le respect de la commande publique (3 devis d'entreprises minimum).

### Article 6 : Quand et comment ?

L'appel à projet s'organise en 4 temps :

1. Candidature : **du 15/11/23 au 31/01/24**
2. Analyse des projets par le jury de sélection et consultation des Communes concernées au besoin : **février 2024**
3. Audition des candidats et sélection des projets retenus par le jury de sélection : **fin février – début mars 2024**
4. Concrétisation des projets : à partir de **mi-avril 2024**

### Article 7 : Qui réalise les projets ?

Ce sont les porteurs du projet, collectif d'habitants ou associations, qui réalisent et mettent en œuvre leur projet.

Les porteurs de projet proposent la façon dont ils envisagent d'animer et d'entretenir leur projet après leur réalisation. Ils assurent la pérennité de leur projet, la Communauté de communes ne se substituera pas au porteur de projet.

Dans un principe de réciprocité, les porteurs d'idées devront proposer une contrepartie quant au financement obtenu.

Exemples de contrepartie :

- **Projets duplicables**

#### **Exemple projet : jardins gourmands**

Le projet a pour vocation de créer du lien entre les citoyens et la terre « nourricière » dans les espaces urbains déjà existants (espaces verts publics) en y plantant des arbres fruitiers (pommier, prunier...) ou des arbustes (framboisier, murier, vigne...). Le soutien financier porterait sur l'achat des arbres / arbustes. L'entretien doit être assuré par les porteurs de projet.

*Exemple de contrepartie si financement : le porteur d'idées pourrait proposer une animation à destination des publics scolaires du territoire (sensibilisation autour des fruits, du goût, la vie de l'arbre...)*

**Autres exemples de projets** : la création de forêts urbaines, la mise en place d'un composteur partagé à l'échelle d'un quartier, ...

## - Projets qui rayonnent

### **Exemple projet « Recyclerie Socio-Culturelle »**

Mise en place d'un collectif d'utilité sociale au service du territoire et de ses habitants pour réduire les déchets, sensibiliser à une autre consommation, imaginer et développer la filière de réemploi, partager un lieu commun et faciliter les liens, proposer une offre culturelle et créer des emplois en direction de la jeunesse.

*Exemple de contrepartie si financement : proposer une animation / un atelier en direction des jeunes accueillis dans les points jeunes de la Communauté de communes, en lien avec la sensibilisation à la réduction / réutilisation des déchets*

### **Exemple projet « La mise en place d'une caravane populaire et festive »**

Une caravane qui sillonne les Communes créant des espaces d'échange pour petits et grands, diffuse la culture, fait émerger des idées de citoyens...

*Exemple de contrepartie : le porteur d'idées pourrait travailler un projet en lien avec le pôle culture/tourisme et/ou le pôle Éducation de la Communauté de communes.*

**Autres exemples de projets :** la mise en place d'un projet citoyen d'énergies renouvelables, la création de lieux favorisant les échanges de savoir-faire et de lien social...

## **Article 8 : Délai de réalisation des projets**

Le délai maximal de réalisation des projets est de 2 ans à compter de la notification de la décision de financement.

## **Article 9 : Vérification des projets**

Les projets présentés doivent être considérés comme faisables et viables.

Sur la base des fiches projets remises par les candidats, les services de la Communauté de communes réalisent une première vérification des pièces et l'adéquation avec les critères de recevabilité.

Le jury de sélection réalise une pré-sélection des projets afin de recevoir les porteurs de projet lors d'une audition. Le choix des projets retenus s'opère après ce jury de sélection.

## **Article 10 : Composition du jury de sélection**

Il est composé à parties égales d'élus, d'agents de la Communauté de communes du Val de Sarthe et d'acteurs de la société civile (citoyens bénévoles...). Le ou les Communes concernées par un projet seront également conviées à y participer mais ne prendront pas part au vote.

## **Article 11 : Abandon d'un projet notifié**

Un projet voté peut être abandonné en raison de difficultés techniques, d'avis défavorables, d'absence de portage, et pourra entraîner la restitution de la subvention.

## **Article 12 : Communication sur les projets réalisés**

Le bénéficiaire du financement ou de l'appui en ingénierie/prêt de matériels de la Communauté de communes s'engage à :

- Mentionner le soutien apporté par la Communauté de communes dans tous ses actes et supports de communication concernant le projet, notamment dans ses rapports avec les médias, en apposant de manière parfaitement visible le logo de la Communauté de communes ;
- Prévenir la Communauté de communes des actions de communication menées et l'informer en amont des manifestations événementielles projetées ;

Des actions de communication sur les projets réalisés dans l'appel à projet pourront être entreprises à tout moment au cours de la mise en œuvre des projets afin de les valoriser et de donner envie à d'autres de se lancer.

## **Article 13 : Gestion des données personnelles**

Les informations personnelles collectées et traitées par la Communauté de communes du Val de Sarthe dans le cadre de cet appel à projet sont encadrées par le règlement général sur la protection des données (RGPD). Les mentions relatives à la protection des données personnelles sont précisées sur le site de la Communauté de communes <https://www.val-de-sarthe.fr/mentions-legales/> et ainsi que sur les autres supports collectant des données personnelles.



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau du contrôle de légalité

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 02 JUIL 2021**

Portant modification des statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1994 délimitant le périmètre de la communauté de communes du Val de Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1994 portant création de la communauté de communes du Val de Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2013 portant sur la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Sarthe, à compter du renouvellement des conseils municipaux en 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2015 portant renouvellement de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 25 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2017 portant retrait dérogatoire de Cérans Foulletourte de la communauté de communes Sud Sarthe, à compter du 31 décembre 2017 pour adhérer à la communauté de communes du Val de Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 portant adhésion de Cérans Foulletourte à la communauté de communes du Val de Sarthe, à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 portant renouvellement de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant renouvellement de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Sarthe à compter du renouvellement général de 2020 ;

Vu la délibération du 18 février 2021 du conseil communautaire décidant la modification des statuts pour prendre la compétence facultative « organisation de la mobilité » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Val de Sarthe ;

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L 5211.17 et L 5211.5.II du CGCT, la majorité qualifiée (deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du groupement ou inversement) s'est prononcée en faveur de la modification statutaire ;

Vu les statuts ci-annexés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les statuts de la communauté de communes, annexés au présent arrêté, sont modifiés pour la prise de la compétence facultative « Organisation de la Mobilité » conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités modifiée par l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Les statuts annexés au présent arrêté sont modifiés en conséquence.

**ARTICLE 2** – Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la sous-préfète de la Flèche, le président de la communauté de communes du Val de Sarthe, les maires des communes concernées et la directrice départementale des finances publiques de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché au siège de la communauté de communes ainsi que dans les mairies des communes concernées.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Éric ZABOURAEFF



# **STATUTS**

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE**

### **Préambule**

La communauté de communes du Val de Sarthe est fondée dans un esprit de continuation et de renforcement de la coopération intercommunale à la suite de l'œuvre entreprise par le Syndicat de Promotion et d'Animation à la Carte du Val de Sarthe.

La communauté de communes reprend donc les compétences du SIPAC avec pour objectif de **permettre un développement harmonieux des communes dans le respect de leurs identités**. Afin d'atteindre ce but, les communes membres de la communauté de communes s'engagent à étudier et mettre en place toutes les actions jugées nécessaires par les conseils municipaux.

**Article 1er :** En application des articles L 5214.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Cérans Foulletourte, Chemiré le Gaudin, Etival lès le Mans, Fercé sur Sarthe, Fillé sur Sarthe, Guécélard, La Suze sur Sarthe, Louplande, Mézeray, Malicorne sur Sarthe, Parigné le Pôlin, Roëzé sur Sarthe, Souigné Flacé, Spay, Voivres lès le Mans et la commune de Saint Jean du Bois une communauté de communes qui prend la dénomination de **communauté de communes du Val de Sarthe**.

**Article 2:** En application de l'article L 5214.16 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des communes adhère à la totalité des compétences définies ci-dessous :

### **Compétences obligatoires :**

1. ***Aménagement de l'espace***
  - 1.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.  
*(l'intérêt communautaire est défini dans l'annexe aux présents statuts)*
  - 1.2 Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de secteur.
2. ***Actions de développement économique***
  - 2.1 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT
  - 2.2 création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
  - 2.3 politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire  
*(l'intérêt communautaire est défini dans l'annexe aux présents statuts)*
  - 2.4 promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
3. ***Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement***
4. ***Aires d'accueil des gens du voyage***  
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5. **Déchets ménagers**  
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

**Compétences optionnelles :**

6. **Protection et mise en valeur de l'environnement**  
Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.  
Elaboration, animation et suivi du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)
7. **Assainissement**
8. **Politique du logement et du cadre de vie**  
*(l'intérêt communautaire est défini dans l'annexe aux présents statuts)*
9. **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**  
L'entretien comprend le nettoyage et le balayage des voies.  
*(l'intérêt communautaire est défini dans l'annexe aux présents statuts)*
10. **Eau**
11. **En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire**

**Compétences facultatives :**

12. **Actions Sociales**
- 12.1 Développer une politique intercommunale en faveur de la jeunesse (11-17 ans) par :
- w l'organisation et la gestion d'un accueil collectif de mineurs intercommunal pendant les vacances scolaires qui prend en compte
    - l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), « les opérations tickets sports et culture » (ou toute autre opération s'y substituant). Cet ALSH est mobile sur le territoire (organisation de transports) et il est élaboré en collaboration avec le tissu associatif intercommunal.
    - la gestion et l'organisation de séjours vacances.
  - w l'organisation et la gestion d'un accueil collectif de mineurs Points Jeunes, un espace dédié aux jeunes et encadré par un professionnel de la jeunesse à partir du 1er janvier 2017.
  - w la réflexion sur la mise en place d'une prévention spécialisée sur le territoire en partenariat avec le Conseil général.
- 12.2 Développer une politique intercommunale en faveur de la petite enfance par :
- w la coordination d'actions ou de contrats en faveur de la petite enfance, à l'échelle intercommunale, avec le recrutement d'un personnel qualifié.
  - w la création, l'aménagement et la gestion de halte garderie - multi accueil
  - w la création, l'aménagement et la gestion de relais d'assistantes maternelles (R.A.M.).
  - w la réflexion sur la mise en place d'un mode de garde collectif régulier.
- 12.3 Développer une politique intercommunale en faveur de l'enfance (dès l'entrée en maternelle et jusqu'à l'entrée au collège) :
- w l'organisation et la gestion d'un accueil collectif de mineurs extra-scolaire qui prend en compte:
    - un Accueil de Loisirs Sans Hébergement au mois d'août
    - un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur les grandes vacances d'été à partir du 1er janvier 2016
    - un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur les petites vacances scolaires (vacances d'hiver, de printemps, d'automne et de Noël) à partir du 1er janvier 2016

- 12.4 Accompagnement à la Parentalité par la mise en place d'actions en direction des familles (parents, enfants, adolescents, partenaires).
13. **Actions Touristiques**
- La communauté de communes est compétente pour :
- 13.1 Développer les activités de plein air et de pleine nature liées aux sentiers de randonnées :  
 . Créer, équipe, entretenir animer et gérer des lieux d'accueils et d'informations.  
 . Développer un programme d'animation, de communication et de promotion sur les itinéraires de randonnées inscrits dans le schéma communautaire.  
 . Développer le dialogue et la concertation avec les acteurs locaux de la randonnée.
- 13.2 Construire, aménager, gérer et entretenir le Centre de Loisirs Fluvial à Fillé sur Sarthe.
- 13.3 Adhérer à toute structure qui permette la participation de la communauté de communes à une dynamique de Pays Touristique.
14. **Actions culturelles, sportives et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire**
- La Communauté de communes est compétente pour :
- 14.1 L'acquisition, l'entretien et le fonctionnement sur:
- w Tout nouveau mobilier de l'enseignement préélémentaire et élémentaire lié à l'ouverture officielle d'une classe.
  - w Tout nouveau mobilier et matériel liés à l'accueil périscolaire.
  - w L'implantation d'un panneau d'information, par commune, de diffusion des événements et manifestations sportives, culturelles.
- 14.2 L'enseignement musical:
- w Gérer toutes les écoles de musique.
  - w Etablir un partenariat financier avec les associations pratiquant des activités musicales en accord avec le projet pédagogique de l'école communautaire de musique.
  - w Construire et entretenir les bâtiments spécifiques à l'enseignement musical.
  - w Mener une politique de développement de l'enseignement musical sur le temps scolaire en accord avec les projets d'écoles préélémentaires et élémentaire.
- 14.3 Aménager, gérer et entretenir le Musée de France Malicorne Espace Faïence
- 14.4 Une politique culturelle égalitaire et de qualité pour tous :
- w Organiser les rencontres intercommunales théâtrales amateurs de la jeunesse par l'appui de compétences de professionnels.
  - w Développer l'accès à la culture et à la rencontre artistique entre les communes par l'accueil d'artiste en résidence et de compagnies culturelles.
  - w Programmer et promouvoir les manifestations culturelles et sportives s'inscrivant dans une charte de qualité (Nombre de spectateurs, fêtes concernant plusieurs communes, qualité et originalité de la manifestation).
15. **Communications électroniques au sens de l'article L 1425-1 du CGCT: La création, l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques et toutes les opérations nécessaires pour y parvenir**

## 16. Actions en faveur des ressources humaines

- Accueil, information, appui et accompagnement des personnes en recherche d'emploi ou de formation, ainsi que des porteurs de projets, en liaison avec tous les partenaires publics ou privés concernés.
- Mise en place d'actions et d'animations d'intérêt communautaire en faveur de l'orientation professionnelle et de l'emploi. Sont d'intérêt communautaire, les actions ou animations qui concernent plusieurs communes de la communauté de communes.
- Participation à la Mission Locale de l'Agglomération mancelle (ou toute autre association s'y substituant) afin de développer les actions d'insertion et d'orientation des jeunes de 16/25 ans et particulièrement pour les publics en difficulté. »

## 17. Politiques contractuelles en vue du développement du territoire

### 18. Politique de santé intercommunale: élaboration et animation d'un contrat local de santé (ou tout outil d'action publique s'y substituant) incluant :

- création, aménagement, exploitation et gestion d'un centre de santé intercommunal
- prospection de professionnels de santé et appui à l'installation de professionnels de santé sur l'ensemble du territoire.

## 19. Autres Compétences

- 19.1 La Communauté de communes pourra réaliser, pour ses communes membres, des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération, au coût du service, seront fixées par convention conformément à l'article L.5211-56 du C.G.C.T. Elle pourra également intervenir comme mandataire conformément à la Loi M.O.P. et le cas échéant comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément à l'article 8 du C.M.P.
- 19.2 Acquisition, entretien et gestion de 2 p01iiques d'entrée de bourg, par commune.
- 19.3 Acquisition et entretien d'arbres et arbustes pour les nouveaux lotissements communaux à vocation d'habitat.
- 19.4 Organisation des mobilités

### *Article 3 : habilitation statutaire*

La communauté de communes est autorisée à créer et gérer un service unifié, au sens de l'article L 5111-1-1 du CGCT, pour instruire les déclarations et demandes d'autorisations d'urbanisme relatives au droit des sols, regroupant:

- le service commun Application du Droit des Sols réunissant les communes membres de la communauté de communes du Val de Sarthe
- le service commun Application du Droit des Sols réunissant les communes membres de la communauté de communes Loué- Brûlon- Noyen.

Le fonctionnement du service unifié est réglé par convention entre ses membres.

**Article 4 :** Le siège de la communauté de communes est fixé au : 27 rue du 11 novembre à La Suze sur Sarthe.

**Article 5 :** La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée (cf. article L 5214.4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Article 6 :** Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont établis comme suit :

Commune	Population municipale au 1er janvier 2019	Nombre de conseillers communaux
La Suze-sur-Saïthe	4462	6
Cérans-Foulletomie	3 372	5
Guécélard	3 015	5
Spay	2 897	4
Roézé-sur-Saïthe	2 615	4
Etival-lès-le-Mans	1 948	3
Malicorne-sur-Saïthe	1 916	3
Mézeray	1 908	3
Fillé	1 510	2
Louplande	1467	2
Voivres-lès-le-Mans	1 378	2
Parigné-le-Pôlin	1 088	2
Chemiré-le-Gaudin	969	2
Souigné-Flacé	693	1
Saint-Jean-du-Bois	631	1
Fercé-sur-Sarthe	588	1
<b>TOTAL</b>	<b>30457</b>	<b>46</b>

**Article 7 :** Le bureau est composé du Président et des Vice-présidents.

**Article 8 :** Conformément à l'article L 5214.23 du code général des collectivités territoriales, les ressources fiscales sont:


*CEJ ressources fiscales prévues à l'article 1609 nonies C du CGI (fiscalité propre sur la taxe professionnelle), @revenu des biens meubles ou immeubles,  
(1) sommes perçues en échange d'un service rendu,  
@subventions de l'Etat, Région ou Département, Union Européenne, organismes publics et des communes,  
(5) produit des dons et legs,  
@produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services.*

**Article 9 :** Conformément à l'article L 5214.27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres.

**Article 10 :** Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux.

Vu pour être annexé à l'arrêté en  
date de ce jour

Le Mans, le 02/07/2021

  
Le préfet,